

Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 février 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 février 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout

4 février 2013

formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.
Monsieur le conseillers Alain Paradis, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2013-02-0029

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.5 Mandat au directeur général – Analyse de contrats accordés par la Ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Une citoyenne demande si le propriétaire d'un terrain vacant situé entre la 2^e et 3^e Rue a obtenu l'autorisation pour stationner des véhicules à cet endroit.

4 février 2013

- Demande pour être dispensé de la taxe spéciale suite à la construction des services municipaux d'aqueduc et d'égout pour des terrains situés en zone inondable et déclarés non constructibles.
- Des félicitations sont adressées à monsieur le conseiller Justin Bessette pour son implication dans le dossier de la valorisation agricole des biosolides ainsi que des remerciements à madame la conseillère Christiane Marcoux pour l'aide financière remise à la Corporation de développement communautaire par la Corporation du Fort Saint-Jean.
- L'ajout au site Internet de la ville d'une copie des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ainsi que la façon de remplir le document.
- La réception d'une mise en demeure concernant la convention intervenue avec monsieur Guy Samson pour le développement de terrains dans le secteur de l'ancienne usine « Singer ».
- Les allégations faites à la commission Charbonneau concernant une somme d'argent remise au parti politique du maire.
- Le montant maximal des contributions permises à un parti politique ou à un candidat indépendant en 2005 et les conséquences si les sommes reçues sont excédentaires à celles prévues à la Loi.
- La défectuosité des signaux automatiques au passage à niveau du 4^e rang Sud.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-02-0030

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

4 février 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2013-02-0031

Adoption d'une procédure pour effectuer un changement d'adresse

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une plus grande sécurité des citoyens, la municipalité privilégie une séquence ordonnée des numéros civiques des propriétés situées sur son territoire et qu'à cette fin, il est requis, à l'occasion, de modifier l'adresse d'une ou de plusieurs propriétés existantes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une procédure à suivre à l'occasion d'une telle modification ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté le document intitulé « Procédure pour effectuer un changement d'adresse » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la procédure établie dans ce document soit applicable lorsque la Ville est appelée à modifier l'adresse d'une propriété existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-02-0032

Avis de contamination à l'égard de l'immeuble situé au 250, rue Mercier – Lot 4 270 214 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les activités historiques effectuées sur le lot 4 270 214 du cadastre du Québec (garage municipal, poste de police et caserne de pompiers) ;

4 février 2013

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, (R.L.R.Q., c.Q-2) requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est contaminé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la direction générale, soient autorisés à signer et à publier pour et au nom de la Ville, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 214 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Mercier, et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la loi.

Que le Conseil municipal confirme le mandat accordé à Me Pierre Paquin de la firme Bélanger, Sauvé en vue de la préparation de cet avis de contamination.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les dépenses inhérentes à cette affaire à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-02-0033

Appui au livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* »;

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

CONSIDÉRANT ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion

4 février 2013

favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité ;

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'appuyer le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-02-0034

Signature d'un nouveau protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu le 9 mars 2005 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » est échu depuis le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de la tenue de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la Ville et ses citoyens et les bénéfices qu'ils en retirent au niveau des retombées économiques et médiatiques et les emplois créés à cette occasion ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer son partenariat avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la préparation, l'organisation et la tenue de cet événement annuel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente qui tient compte de l'évolution de l'événement depuis 2005 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

4 février 2013

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » par lequel cet organisme est mandaté pour préparer, organiser et réaliser les activités entourant la tenue annuelle d'un festival de montgolfières sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Comme le prévoit le projet d'entente joint à la présente résolution, sa durée sera de 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019 et elle comprend l'octroi, par la Ville, de ressources financières, humaines et matérielles d'une valeur d'au plus 625 000 \$ pour l'année 2013 et d'une valeur d'au plus 650 000 \$ par année pour les années 2014 à 2019, ce montant étant sujet à indexation à compter de l'année 2015.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce protocole d'entente de même que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la présente résolution soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la résolution n° 2012-12-0716 adoptée par le Conseil municipal le 17 décembre 2012 soit par la présente abrogée.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-02-0035

Mandat au directeur général – Analyse de contrats accordés par la Ville

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a accordé des contrats à différentes entreprises pour la réalisation de travaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que récemment, des allégations de fraude et de collusion ont été soulevées à l'égard d'entreprises ayant obtenu des contrats pour l'exécution de certains de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que ces actes allégués de fraude et de collusion ont possiblement eu pour effet de faire gonfler le prix de certains contrats que la Ville a accordés ;

4 février 2013

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces allégations, il y a lieu pour la Ville de s'assurer qu'elle a payé un juste prix pour les différents travaux qui ont été effectués et, s'il s'avère le contraire, d'analyser la possibilité de récupérer les sommes qu'elle a ainsi payées en trop ;

CONSIDÉRANT que pour l'aider dans cette démarche, il y a lieu de retenir les services de professionnels spécialisés en ce domaine ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le directeur général soit autorisé à retenir les services des professionnels spécialisés, notamment, la firme de juricomptable « Navigant conseil LJ inc. » et Me Danielle Ferron de la firme d'avocats « Langlois Kronström Desjardins » afin que soit réalisée une étude portant sur le prix payé par la Ville à différentes entreprises à qui des contrats ont été accordés pour l'exécution de travaux sur son territoire, de même que pour réaliser une analyse sur la possibilité de récupérer les sommes qu'elle aurait à cet égard potentiellement payées en trop.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-02-0036

Demande pour réduire la limite de la vitesse sur le boulevard Saint-Luc (route 104)

CONSIDÉRANT que le boulevard Saint-Luc (route 104) est une voie publique de juridiction provinciale ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du chemin du Ruisseau-des-Noyers jusqu'à la limite ouest de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cette section du boulevard Saint-Luc devient à quatre (4) voies ;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur, le boulevard Saint-Luc (route 104) donne accès à un parc de près de trois cents (300) maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse actuelle soit 90 km/h est un inconvénient majeur pour les résidents qui veulent soit accéder ou sortir dudit parc de maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT qu'un abribus est situé près du chemin de Valrennes et qu'il sert aux résidents du parc de

4 février 2013

maisons mobiles qui utilisent le service de transport en commun ;

CONSIDÉRANT que la localisation dudit abribus oblige les résidents à traverser toutes les voies du boulevard Saint-Luc ce qui est très dangereux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère des Transports du Québec de bien vouloir réduire la limite de la vitesse permise soit de 90 km/h à 70 km/h sur le boulevard Saint-Luc (route 104) à partir du chemin du Ruisseau-des-Noyers jusqu'à la limite ouest de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, pour des raisons de sécurité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction territoriale de l'ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec et à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2013-02-0037

PIIA 2012-2013 – Martin Grimard pour le Groupe BSG – Immeuble situé au 230, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Martin Grimard pour le Groupe BSG à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 690 du cadastre du Québec et situé au 230, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconfiguration de l'aire de stationnement et d'aménagement d'un nouvel accès automobile sur la rue Moreau ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du projet soumis, il s'avère que celui-ci ne rencontre pas certains objectifs et critères édictés au règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 décembre 2012 ;

4 février 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Martin Grimard pour le Groupe BSG à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 690 du cadastre du Québec et situé au 230, boulevard Saint-Luc et visant le projet de reconfiguration de l'aire de stationnement et d'aménagement d'un nouvel accès automobile sur la rue Moreau.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-02-0038

PIIA 2013-2924 – Robert Otto Daniels – Immeuble situé au 527, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Robert Otto Daniels à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 181 du cadastre du Québec et situé au 527, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la lucarne latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Robert Otto Daniels à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 181 du cadastre du Québec et situé au 527, 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur des murs de la lucarne latérale gauche et de la fenêtre de celle-ci, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2924-01 et PIA-2013-2924-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 février 2013

No 2013-02-0039

PIIA 2013-2927 – Daniel Bonin – Immeuble situé aux 106-108, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Bonin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 309 du cadastre du Québec et situé aux 106-108, rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Bonin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 309 du cadastre du Québec et situé aux 106-108, rue Saint-Charles.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2927-01 à PIA-2013-2927-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-02-0040

ZAP-2012-2891 - Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Richard Brunet pour la firme GIAM – Lots 4 817 037 et 3 267 917 du cadastre du Québec – rue Bernier

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Brunet pour la firme GIAM afin que la Ville dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure, de la zone agricole permanente, la totalité des lots 4 817 037 et 3 267 917 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en 2011, dans le cadre du projet de construction d'une voie de contournement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déposé une demande auprès de la

4 février 2013

Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure plusieurs lots de la zone agricole, dont les lots visés par la présente demande, et que cette demande formulée par la Ville lui a été refusée pour les motifs exposés dans la décision de la commission ;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans les zones dans lesquelles sont situés les immeubles visés par la présente demande ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion consiste à une analyse globale du territoire de la municipalité afin de démontrer à la Commission que la superficie des lots disponibles en zone d'urbanisation est restreinte, nécessitant une expansion en zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion ponctuelle, tel que celle présentée, peut nuire aux futures demandes d'exclusion que la Ville déposera auprès de la Commission, puisque le site identifié n'est pas un site optimal pour un développement futur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu refuse la demande présentée par monsieur Richard Brunet pour la firme GIAM, afin que la Ville dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure les lots 4 817 037 et 3 267 917 du cadastre du Québec de la zone agricole permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-02-0041

APD-08-1838 – Approbation d'un plan de développement – Lots 4 314 949 et 5 031 003 du cadastre du Québec dans le secteur des Compositeurs (phase III)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de développement comportant de nouvelles rues a été déposée par messieurs Alain Courville et Gilles Guay pour l'immeuble composé des lots 4 314 949 et 5 031 003 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Compositeurs (phase III) ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission des permis de lotissement, les requérants doivent s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

4 février 2013

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réalisation des phases antérieures de ce projet de développement, des terrains ont été cédés à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, de sorte qu'à ce jour, le crédit disponible pour toute opération cadastrale à venir est de 601,1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain à développer en vertu de la présente phase III implique une cession de terrain d'une superficie d'environ 4 549,8 mètres carrés et que les requérants proposent la cession d'un terrain d'une superficie de 1 210,7 mètres carrés correspondant à une bande riveraine en lien avec le parc aménagé sur la rue Ravel, le long du terrain de golf ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue de 20 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit approuvé le plan de développement déposé par messieurs Alain Courville et Gilles Guay pour l'immeuble composé des lots 4 314 949 et 5 031 003 du cadastre du Québec et situé dans le secteur des Compositeurs (phase III), le tout conformément aux plans n^{os} APD-08-1838-09 à APD-08-1838-16 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

1. Une plantation linéaire d'arbres doit être réalisée le long de la trame de rue, dans les emprises municipales, identique à ce qui a été entériné par le Conseil municipal pour la phase II du projet ;
2. Une plantation linéaire d'arbustes ou d'arbres appropriés doit être réalisée dans l'emprise du boulevard du Séminaire Sud, le long des limites des propriétés privées. De plus, une clôture en mailles de fer, d'une hauteur de 1,5 mètre, avec lattes insérées doit être implantée à 0,4 mètre de la ligne d'emprise de rue ;
3. Une clôture en maille de fer, d'une hauteur de 1,2 mètre doit être installée le long de la bande riveraine du cours d'eau situé sur le terrain de golf ;
4. Secteur ponctuel à reboiser dans la bande riveraine au sud du terrain de golf. Une entente avec le propriétaire du terrain de golf devra être conclue afin de potentiellement procéder à la plantation d'arbres sur sa propriété ;
5. Les réseaux d'utilités publiques doivent être enfouis pour les terrains adjacents au terrain de golf ainsi que pour des terrains adjacents au boulevard du Séminaire Sud.

4 février 2013

Que comme condition préalable à l'émission des permis de lotissement, les requérants soient tenus :

- De céder à la Ville la bande riveraine en lien avec le parc aménagé sur la rue Ravel, le long du terrain de golf, représentant un terrain d'une superficie de 1 210,7 mètres carrés, tel que montré au plan APD-08-1838-13 ;
- Quant au solde requis pour couvrir 10 % de la superficie totale de terrain visé par ce projet de développement, de verser à la Ville une somme d'argent équivalente à la valeur de ce solde.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2013-02-0042

APD-2012-2708 – Approbation d'un plan de développement Immeuble constitué des lots 4 315 269 et 4 518 077 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Veilleux

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de développement comportant de nouvelles rues a été déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'immeuble composé des lots 4 315 269 et 4 318 077 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Veilleux ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté sous conditions le plan de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'immeuble composé des lots 4 315 269 et 4 518 077 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Veilleux, le tout conformément aux plans n^{os} APD-2012-2708-01 à APD-2012-2708-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

1. Un aménagement paysager d'une longueur d'au moins 30 mètres et d'une largeur d'au moins 7,5 mètres doit être réalisé à l'extrémité de la rue Veilleux. Cet aménagement sera composé d'arbres et d'arbustes ;

4 février 2013

2. La bande d'arbres longeant la voie ferrée doit être maintenue de même que les plantations ponctuelles d'arbres afin de la consolider, le tout pouvant faire l'objet d'une servitude de conservation au profit de la Ville ;
3. La portion centrale de la rue desservant les habitations en rangée doit être aménagée ;
4. Les réseaux d'utilité publique doivent être implantés en arrière lot ;
5. Un accord ou une entente de principe doit être signée entre le promoteur et le propriétaire bénéficiant du droit de passage à propos du tracé de celui-ci tel que publié sous le numéro 190 087.

Que comme condition préalable à l'émission des permis de lotissement, le promoteur soit tenu de verser à la Ville, une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé par le présent projet et ce, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-02-0043

Adoption du premier projet de règlement n° 1146

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1146 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer les usages C7-01-04 (Vente au détail de pièces, pneus ou autres accessoires neufs, etc., pour véhicules de promenade ou autres), C9-03-04 (Vente au détail de pièces, pneus ou autres accessoires usagés, etc., pour véhicules de promenade ou autres), I1-13 (Fabrication de matériel, d'appareils et de composantes électriques) et I2-06-05 (Industrie d'accumulateurs), par certains usages de la sous-classe C9-02 (commerces à incidence modérée) dans la zone C-2110, située sur le côté ouest de la rue Jean-Talon, au nord de la rue Claire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

4 février 2013

AVIS DE MOTION

No 2013-02-0044

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1146

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1146 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer les usages C7-01-04 (Vente au détail de pièces, pneus ou autres accessoires neufs, etc., pour véhicules de promenade ou autres), C9-03-04 (Vente au détail de pièces, pneus ou autres accessoires usagés, etc., pour véhicules de promenade ou autres), I1-13 (Fabrication de matériel, d'appareils et de composantes électriques) et I2-06-05 (Industrie d'accumulateurs), par certains usages de la sous-classe C9-02 (commerces à incidence modérée) dans la zone C-2110, située sur le côté ouest de la rue Jean-Talon, au nord de la rue Claire », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 février 2013.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2013-02-0045

Adoption du règlement n° 1139

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1139 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1139 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1139 et intitulé « Règlement modifiant le règlement

4 février 2013

n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067 et 1119 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2013-02-0046

Adoption du règlement n° 1140

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1140 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1140 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1140 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1132 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances pour l'année 2013 en regard avec l'application de la compensation aqueduc et égout et ordures 2013 aux logements intergénérationnels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2013-02-0047

Adoption du règlement n° 1141

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1141 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1141 et renoncent à sa lecture.

4 février 2013

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1141 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1121 relatif au stationnement de nuit en hiver ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 janvier 2013
- Déclaration de monsieur Justin Bessette, conseiller, pour l'acquisition de la propriété sise au 707, rue Fredette.

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2013-002

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Peter Kent, ministre de l'Environnement, nous achemine un bulletin d'information présentant les horaires de navigation de 2013.

Réclamations :

- A) Madame Louise Morier, pour chute sur le trottoir au coin des rues Champlain et Saint-Jacques.
- B) Duc-Vi Nguyen, pour lunette brisée lors d'une perquisition de couteaux.
- C) Louis-Philippe Turnbull, pour pneu endommagé par une balise au terminus.

4 février 2013

- D) La Personnelle, pour son client Guy Florent, dommages causés par un nid de poule sur le chemin Grand-Bernier.
- E) Christine Ouimette, pour chute en marchant sur la bordure de béton au stationnement du colisée Isabelle-Brasseur.
- F) Manon Degongre, pour chute dans un nid de poule entre le trottoir et sa voiture en face du 389, rue Saint-Jacques.

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La remise des états financiers de la Corporation du festival des montgolfières inc. à la municipalité et si lesdits documents sont publics.
- Le mandat accordé au directeur général permettant de retenir les services d'une firme pour la vérification de certains contrats afin de s'assurer du juste prix payé.
- La possibilité d'une médiation dans la poursuite impliquant un citoyen et monsieur le conseiller Yvan Berthelot.
- La somme d'argent remise au parti « Equipe Dolbec » par l'entreprise « Tremca inc. ».
- L'imputabilité d'un élu à l'égard des contributions faites à un parti politique.
- La présence des policiers aux séances du conseil municipal.
- L'emplacement du futur complexe sportif dans le secteur de la rue des Colibris.
- L'octroi d'un contrat récent pour travaux municipaux à l'entreprise « Civ-Bec inc. » et la réintégration des employés municipaux suspendus en juillet 2012.
- L'engagement d'ingénieurs permettant de confier la surveillance des travaux en régie interne.

4 février 2013

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées aux bénévoles et aux organisateurs du carnaval Iber-neige.
- Monsieur le conseiller Justin Bessette fait un rappel des démarches effectuées suite à la défektivité du système de signalisation installé au passage à niveau du 4^e Rang Sud.

— — — —

Félicitations à la Sûreté du Québec

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

D'adresser des félicitations à un policier de la Sûreté du Québec, poste de la MRC du Haut-Richelieu pour leur intervention suite au constat de la défektivité du système de signalisation installé au passage à niveau du 4^e Rang Sud.

Monsieur le maire appelle le vote sur la proposition.

Votent pour : Messieurs les conseillers Germain Poissant, Justin Bessette et Alain Laplante.

Votent contre : Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Marco Savard, Stéphane Legrand, Jean Fontaine et Philippe Lasnier.

Rejetée

No 2013-02-0048

Motion de blâme à la compagnie de chemin de fer « Montreal, Maine & Atlantique » - 3^e Rang et 4^e Rang Sud

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2012, le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a signalé à la compagnie de chemin de fer Montreal, Maine & Atlantique la défektivité du système de signalisation du passage à niveau du 4^e Rang Sud ;

4 février 2013

CONSIDÉRANT que la compagnie de chemin de fer a indiqué, à ce moment, à la ville être informée de la situation et qu'elle a donné une directive aux conducteurs de train de faire un arrêt avant de traverser l'intersection jusqu'à ce que la situation soit rétablie ;

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2013 une nouvelle plainte est déposée puisque selon les informations obtenues, les conducteurs de trains ne font pas l'arrêt ce qui compromet sérieusement la sécurité des automobilistes qui traversent ce passage à niveau ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la situation perdure toujours et que la municipalité a dû installer des arrêts temporaires à ce passage à niveau ;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, des problèmes ont été rencontrés concernant le fonctionnement du système de signalisation du passage à niveau du 3^e Rang perturbant la quiétude du voisinage et que la situation est encore présente ;

CONSIDÉRANT que cette dernière situation affecte de façon importante la sécurité des usagers de la route puisqu'en fonctionnant de façon fréquente, ces usagers sont moins vigilants ;

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2011, le conseil municipal, par la résolution n^o 2011-01-0007, dénonçait la situation rencontrée au passage à niveau du 3^e Rang ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adresser une motion de blâme à la compagnie de chemin de fer Montreal, Maine & Atlantique pour la gestion des plaintes concernant la défektivité du système de signalisation du passage à niveau du 4^e Rang sud et du 3^e Rang affectant ainsi la sécurité des usagers de la route.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction de la compagnie de chemin de fer Montreal, Maine & Atlantique ainsi qu'à Transport Canada, services ferroviaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

- L'annulation de l'activité « International de hockey d'antan » organisée par la Société de développement du Vieux-Saint-Jean et réflexion à faire pour le futur en raison du climat rendant fragile la tenue d'un tel événement. Suite à cette annulation, un déficit d'une somme de 47 000\$ est anticipé.

4 février 2013

- Le fait que le comité sur l'environnement et le développement durable ait donné son aval à l'emplacement du futur complexe sportif et demande par ce dernier d'ajouter au plan de conservation la zone tampon située autour du futur bâtiment.
- La vente d'un bracelet pour souligner le 30^e anniversaire de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Précisions sur le fait que les biosolides ne sont pas enfouies, mais plutôt dirigées vers une plate-forme de compostage.
- Les infrastructures à construire pour le service de train de banlieue sont estimées à la somme de 86 millions de dollars dont une somme de 7 millions pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en plus d'être dans l'obligation de céder notre juridiction concernant le transport à l'Agence métropolitaine de transport.
- Le décès de monsieur Robert Châteauneuf, défenseur des retraités de la « Singer » et de monsieur Normand Tremblay impliqué dans l'organisme « Ballet classique du Haut-Richelieu ».
- La responsabilité du citoyen lors de la traverse d'un passage à niveau.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-02-0049

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 45

Maire

Greffière adjointe